

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation.
Direction Transports - Division Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales Est
(Montpellier)

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Occitanie par délégation de Monsieur le Préfet de la Région
Occitanie

Objet de la consultation

RN580 - Déviation de Laudun-L'Ardoise 1ère phase suppression du PN38 -
Aménagement paysager de la liaison GR1-GR2

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 01/09/2025 à 12 h 00 (heure locale de
l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

<u>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>5</u>
<u>2-1. Définition de la procédure.....</u>	<u>5</u>
<u>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</u>	<u>5</u>
<u>2-3. Nature de l'attributaire.....</u>	<u>6</u>
<u>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....</u>	<u>6</u>
<u>2-5. Variantes.....</u>	<u>6</u>
<u>2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....</u>	<u>6</u>
<u>2-7. Exigences minimales de la négociation.....</u>	<u>6</u>
<u>2-8. Délai d'exécution des travaux.....</u>	<u>6</u>
<u>2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....</u>	<u>7</u>
<u>2-10. Délai de validité des offres.....</u>	<u>7</u>
<u>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....</u>	<u>7</u>
<u>2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....</u>	<u>7</u>
<u>2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....</u>	<u>7</u>
<u>2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....</u>	<u>7</u>
<u>2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....</u>	<u>8</u>
<u>2-16. Clauses sociales et environnementales.....</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>10</u>
<u>3-1. Solution de base.....</u>	<u>10</u>
<u>3-2. Variantes.....</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....</u>	<u>13</u>
<u>4-1. Sélection des candidatures.....</u>	<u>13</u>
<u>4-2. Jugement et classement des offres.....</u>	<u>14</u>

<u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</u>	<u>16</u>
<u>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</u>	<u>16</u>
<u>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</u>	<u>17</u>
<u>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u>	<u>18</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux d'aménagements paysagers de la liaison GR1-GR2 sur la RN580 à Laudun-l'Ardoise suite à la mise en service.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune de Laudun-l'Ardoise, département du Gard (30)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement (mandataire ou co-traitant) Il ne pourra pas cumuler les deux qualités. La présence d'une même entreprise en qualité de sous-traitante de plusieurs candidats est admise.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

La présente procédure ne donne pas lieu à négociation.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement :

Tranche	Désignation
Ferme	Travaux préparatoires + Plantations + Enherbement¶
	Travaux de finalisation 1ère année
	Travaux de finalisation 2ème année¶
	Travaux de finalisation 3ème année

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 240 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

La mission de coordination en matière de SPS est assurée par :

Société PRESENTS Montpellier
Bâtiment 18 – Parc club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
34 000 MONTPELLIER

désigné dans le présent marché sous le nom de "coordonnateur SPS".

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et protection de la santé ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé simplifié comprenant les travaux à risques particuliers.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

A la remise des offres chaque candidat devra fournir un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), document contractuel représentant un engagement de l'entreprise, dont le cadre est fourni au dossier de consultation des entreprises.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales sur les deux ans
Lot unique	350 heures

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra **s'appuyer sur les modalités suivantes :**

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Pénalités

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50€ HT par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100€ HT par jours de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Gard : Rachid BENLAHCENE 06 33 17 01 54 rachid@plieevenol.org
- Gard : Nicolas THOMAZIC 07 64 88 74 97 nicolas.thomazic@nimes-metropole.fr
- Gard : Coralie DUPIN 04 66 79 01 02 c.dupin@gardrhodanien.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable

portant notamment sur :

- la protection du milieu physique (hydrogéologie, hydrologie, captage d'eau) et en particulier des zones humides et des ruisseaux ;
- la protection du milieu naturel (protection des habitats et des espèces sensibles ou protégées présentes sur le site) ;
- les nuisances sonores attendues du chantier ainsi que les mesures prises pour les limiter tout au long des travaux ;
- la gestion des déchets de chantier ;
- les mouvements de matériaux et la gestion des stocks ;
- les mesures visant à limiter l'émission de polluants afin de préserver la qualité de l'air et la santé des riverains.

Ces conditions sont décrites au travers de la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) et du Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE).

La recherche de performance environnementale est une exigence demandée par le maître d'ouvrage. Elle constitue par ailleurs un critère de choix pour le classement des offres remises par les candidats (article 4.2 du présent règlement de consultation). Le maître d'ouvrage, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, veillera à ce que les engagements pris par le titulaire dans le Plan de Respect de l'Environnement (PRE), qui reprend les éléments du SOPRE (Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement) inclus dans la remise de son offre, soient parfaitement appliqués lors de l'exécution des travaux. En particulier, les pénalités prévues au chapitre 4.4 du CCAP seront appliquées en cas de besoin.

L'élimination des déchets du chantier est soumise aux obligations prévues notamment par la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992. Le stockage et la mise en décharge des déchets obéissent à des règles particulières notamment au plan départemental d'élimination des déchets. Le titulaire du marché est responsable des déchets issus des travaux objet du présent marché. Il met en place les conditions nécessaires à l'élimination de ces déchets et de leur traçabilité.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur PLACE www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence DMORN-2025-02.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

BORDEREAU 0 :

- L'avis de marche envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;

BORDEREAU 1 :

- L'acte d'engagement : cadres ci-joints à compléter datés et signés par les représentants habilités des parties ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix et ses annexes : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et protection de la santé .
- La Notice de Respect de l'Environnement (NRE) ;
- Le cadre du Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), ●

BORDEREAU 2 (**pièces non contractuelles permettant la compréhension du dossier**) :

- Le dossier de plan (format *.pdf et *.dwg);
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier : les documents à produire pour la présentation des candidatures

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent être déposées en pièce libre (l'accès des pièces via des sites payants n'est pas autorisé) sur PLACE au moment du dépôt du pli.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour

chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Une décomposition des prix forfaitaires : chapitre 1 - n°101 à 107 ; chapitre 8 – n° 802 , 808, 809, 810.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) : chapitre 2 – n°204 à 206 ; chapitre 4 – n° 402 ; chapitre 5 – n° 504 et 505 ; chapitre 6 – n° 604 et 605 ; chapitre 7 – n° 704 et 705 ; chapitre 8 – n° 801, 811.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**, cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

Établi selon le cadre défini et joint, le SOPRE déclinera d'une manière générale, la politique environnementale de l'entreprise, selon les critères suivants :

Démontrer les principales dispositions que le soumissionnaire prévoit en matière :

- de prise en compte des enjeux environnementaux et de transcriptions opérationnelles des prescriptions environnementales,
- de moyens de lutte contre le risque de pollution accidentelle (plan d'alerte et d'intervention),
- de moyens de lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes,

L'attention des candidats est attirée sur le contenu attendu du SOPRE. Il s'agit bien d'un document contextuel et non générique.

En cas de groupement, le SOPRE fera l'objet d'un unique document, commun à l'ensemble du groupement.

- **Le Schéma d'Organisation de Gestion et d'Élimination des Déchets de chantier (SOGED).**

Il devra démontrer les principales dispositions que le soumissionnaire prévoit en matière :

- d'organisation générale des responsabilités en matière de gestion des déchets,
- d'identification des natures et classes de déchets de chantier,
- d'estimation du gisement attendu de déchets,
- des moyens et méthodes de tri et de collecte sur le chantier, des moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux, par nature de déchets et les filières et centres d'élimination envisagés selon la nature des déchets (stockage, transformation, tri, valorisation matière ou énergétique, etc.).

Un mémoire technique composé de :

- la description des moyens matériels mobilisés avec les procédures d'exécution envisagées et leur adéquation avec les travaux à réaliser, en prenant en compte les délais d'approvisionnement en fournitures.
- une note indiquant les mesures prévues en ce qui concerne la sécurité du chantier et les modalités de travail sous circulation
- l'organisation de l'entreprise pour réaliser au mieux le chantier dans les délais des travaux imposés
- L'organisation de la qualité mise en place
- la fiche d'identification de la pépinière remplie (située en annexe n°5 du CCTP) ;

Dans l'analyse des sous-critères techniques, il sera tenu compte de la cohérence des prix, de la décomposition des prix forfaitaires et des sous-détails de prix unitaires avec les dispositions techniques proposées.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Les certificats fiscaux et sociaux

– Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

– Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, conformément à l'article R.2144.2 du CCP.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées.

Les offres irrégulières seront éliminées. Toutefois, conformément à l'article R. 2152-2 du CCP, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres pour autant que celles-ci ne soient pas anormalement basse et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Prix	
Le prix des prestations Le critère "prix des prestations" est noté sur la base de la formule suivante : $NP = 60 \times (P0/P)$ dans laquelle : - NP = note attribuée au critère prix - P = montant de l'offre considérée (HT) - P0 = montant de l'offre la moins disante (HT) La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.	60 %
La valeur technique des prestations appréciées au vu du contenu des éléments demandés au 3-1-2 du règlement de la consultation.	
Un mémoire technique composé de : - la description des moyens matériels mobilisés avec les procédures d'exécution envisagées et leur adéquation avec les travaux à réaliser, en prenant en compte les délais d'approvisionnement en fournitures. - une note indiquant les mesures prévues en ce qui concerne la sécurité du chantier et les modalités de travail sous circulation - l'organisation de l'entreprise pour réaliser au mieux le chantier dans les délais des travaux imposés - L'organisation de la qualité mise en place - la fiche d'identification de la pépinière remplie (située en annexe n°5 du CCTP) ; <i>La notation attribuée à chaque offre sur ce sous-critère se fera à partir d'une synthèse de l'appréciation et de la clarté et de la complétude du document remis.</i>	20,00 %
La valeur environnementale des prestations appréciées au vu du contenu des éléments demandés au 3-1-2 du règlement de la consultation.	
Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et le Schéma d'Organisation de Gestion et d'Élimination des Déchets de chantier (SOGED) devront démontrer les principales dispositions que le soumissionnaire prévoit en matière : - de prise en compte des enjeux environnementaux et de transcriptions opérationnelles des prescriptions environnementales, - de moyens de lutte contre le risque de pollution accidentelle (plan d'alerte et d'intervention), - de moyens de lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes, - d'organisation générale des responsabilités en matière de gestion des déchets, - d'identification des natures et classes de déchets de chantier, - d'estimation du gisement attendu de déchets, - des moyens et méthodes de tri et de collecte sur le chantier, - des moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux, par nature de déchets et les filières et centres d'élimination envisagés selon la nature des déchets (stockage, transformation, tri, valorisation matière ou énergétique, etc.). <i>La notation attribuée à chaque offre sur ce critère se fera à partir d'une synthèse de</i>	20,00 %

Critère d'attribution	Pondération
<i>l'appréciation de la clarté et de la complétude des documents remis ainsi que de la parfaite compréhension des enjeux, retranscrits de manière immédiatement opérationnelle.</i>	
100 % de Nc – Offre très satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du critère ou du sous-critère, c'est à dire une offre qui répond de manière très pertinente aux enjeux, apportant toutes les assurances de fiabilité et d'optimisation et/ou pouvant apporter des plus-values; 75 % de Nc – Offre satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du critère ou du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond très correctement aux enjeux avec toutefois quelques points de faiblesse ou de non optimisation ; 50 % de Nc – Offre acceptable au regard des attentes exposées dans la définition du critère ou du sous-critère, c'est à dire a une offre qui répond globalement aux enjeux mais présente des insuffisances ou présente des incohérences mineures ne remettant pas en cause la recevabilité de l'offre; 25 % de Nc – Offre insuffisante au regard des attentes exposées dans la définition du critère ou du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui ne répond que très partiellement aux enjeux avec un certains nombres de manquements ou d'insuffisances ; 0 % de Nc – Offre ne répondant pas aux attentes exposées dans la définition du critère ou sans pouvoir être déclarée irrégulière.	

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale N établie de la manière suivante : $N = NVE + NVT + NP$, dans laquelle :

NVE : note attribuée au critère valeur environnementale (sur 20) ;

NVT : note attribuée au critère valeur technique (sur 20) ;

NP : note attribuée au critère prix (sur 60).

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus grande. Si plusieurs candidats obtiennent une note identique, le prix des prestations les départagera.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DMORN-2025-02 «RN580 - Déviation de Laudun-L'Ardoise 1ère phase suppression du PN38 -Aménagement paysager de la liaison GR1-GR2 »**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.
- Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.
- Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait

détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

État - Ministère de la transition écologique, DREAL Occitanie – Direction transports

Cité administrative

Service : Division Programation et Gestion Financière (DPGF)

1 place Emile Blouin

CS 10008

31 952 Toulouse cedex 09

Copie de sauvegarde pour : RN580 - Déviation de Laudun-L'Ardoise 1ère phase suppression du PN38 -Aménagement paysager de la liaison GR1-GR2

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Heures d'ouverture de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.